



# VILLE DE BLÉRÉ

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le vingt juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le treize juillet, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes municipale, sous la présidence de M. Fabien NEBEL, Maire.

**Présents** : M. NEBEL Fabien, M. BOUVIER Jean-Pierre, Mme BALARD Isabelle, M. RAUZY Bruno, Mme DALAUDIER Nicole, M. JEAUNEAU Jean Michel, Mme GALLEY Danielle, M. GOETGHELUCK Patrick (arrivée à 19h15), Mme MARTIN Christiane, Mme LAUMANT Françoise, Mme DUFRAISSE Sylvie, M. CHANTELOUP Lionel, Mme PAPIN Gisèle, M. LABARONNE Daniel (arrivée à 19h25 – départ à 20h50), Mme BONNELIE Catherine, M. FERON Pascal, M. VERITE Laurent, Mme BESNIER Sadrine, M. GARNIER Patrice, M. da SILVA Alfredo, Mme HEMOND Armelle, M. KLEIN Jean, M. LOUAULT Stéphane, Mme CHARPENTIER Séverine, Mme DRAOUI Emilie

**Absents excusés** : Mme MAUDUIT Anne (pouvoir à M. RAUZY Bruno), M. OMONT Jean-Claude (pouvoir à M. BOUVIER Jean-Pierre), Mme MALVEAU Cindy (pouvoir à Mme DALAUDIER Nicole), Mme DEJUST Ludivine (pouvoir à M. LOUAULT Stéphane)

### OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 19h05.  
Mme PAPIN Gisèle est nommée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- zone d'activités de Sublaines-Bois Gaulpied – chemins de randonnées – déclassement de 2 chemins supplémentaires (en complément d'une délibération du conseil municipal du 29/01/2019),
- contrat d'apprentissage – service communication.

→ Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces 2 points à l'ordre du jour.

### PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE (15 juin 2020)

→ Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal, sans observation.

## **1. AFFAIRES GENERALES**

### **1.1. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) et COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – ELECTION DES MEMBRES**

Lors de sa séance du 15 juin 2020, le conseil municipal a délibéré sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO et de la CDSP.

M. le Maire a reçu une liste unique de candidats, représentative de l'assemblée, soit :

- liste majoritaire : 4 candidats titulaires + 4 candidats suppléants
- liste minoritaire : 1 candidat titulaire + 1 candidat suppléant

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
JEAUNEAU Jean Michel	BESNIER Sendrine
CHANTELOUP Lionel	GOETGHELUCK Patrick
BOUVIER Jean-Pierre	KLEIN Jean
VERITE Laurent	LABARONNE Daniel
DEJUST Ludivine	LOUAULT Stéphane

→ **DELIBERATION 2020-49-01 : le conseil municipal,**

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la délibération du conseil municipal n° 2020-33-08 du 15 juin 2020 relative aux conditions de dépôt des listes de candidats,
- vu la liste de candidats déposée au début de la séance du conseil municipal,
- **décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à une élection à bulletin secret,**
- **procède à l'élection des membres de la CAO et de la CDSP à main levée.**

Nombre de votants : 27

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés (votants – abstentions) : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de suffrages obtenus par la liste de candidats : 27

**Les candidats listés dans le tableau ci-dessus ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ils sont élus membres de la CAO et de la CDSP.**

*Arrivée de M. GOETGHELUCK à 19h15.*

### **1.2. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – COMPOSITION**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;

- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe, par ailleurs, à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par M. le Maire, en nombre double, et validée par le conseil municipal.

→ **DELIBERATION 2020-50-02 : le conseil municipal,**

- vu le code général des impôts,

- vu la liste de contribuables proposée par M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- approuve la liste de contribuables proposée par M. le Maire pour la composition de la commission communale des impôts directs, conformément au tableau ci-dessous :**

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
<p><b>Contribuables domiciliés hors commune</b></p> <p>1. RICHER Jean-Michel (ATHEE S/CHER) 2. HEMOND Patricia (AMBOISE)</p>	<p><b>Contribuables domiciliés hors commune</b></p> <p>1. THIERCELIN Carl (TOURS) 2. DRAOUI Emilie (LA CROIX EN TOURAINE)</p>
<p><b>Contribuables domiciliés dans la commune</b></p> <p>3. LELOUP Jean-Pierre 4. BEAUGE Henri 5. CHAUVEL Régis 6. BREDIF Evelyne 7. CHAMORET Jacques 8. COLIL Jean-Claude 9. ROBINEAU Jean-Noël 10. GIRARD Eric 11. REUILLON Jean-Jacques 12. ROY Marie-Laure 13. VILLATTE Joël 14. VERDON Richard 15. PONLEVOY Cyrille 16. FIALEIX Christophe</p>	<p><b>Contribuables domiciliés dans la commune</b></p> <p>3. CAILLET Laurent 4. CAPPELLE Françoise 5. BAROU Françoise 6. PRETESEILLE Daniel 7. HEURTEBISE Florence 8. CHANTELOUP Lionel 9. RAUZY Sabine 10. BANNIER Christian 11. LAVALLEE Pascale 12. DEBOURG Jean-Pierre 13. ROUX Didier 14. BERLAND James 15. MALVEAU Régine 16. HOULLIER Christine</p>

## **2. AFFAIRES FINANCIERES**

### **2.1. AUTORISATIONS DE PROGRAMME – MISES A JOUR**

M. le Maire rappelle que, dans le cadre d'une gestion pluriannuelle des investissements, la ville de Bléré a mis en place, en mars 2017, des autorisations de programme avec crédits de paiement (AP-CP).

Les **autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement : c'est le montant global de l'opération (travaux + honoraires + frais annexes).

Les **crédits de paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur chaque exercice budgétaire.

Cette technique permet d'engager une opération d'investissement dans sa globalité, juridiquement et comptablement, mais de n'inscrire que les crédits nécessaires chaque année pour l'exécution de l'opération. Le budget est ainsi plus sincère et il n'y a plus de restes à réaliser d'une année sur l'autre.

Les AP-CP font l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal, qui est annexée au budget. Ils peuvent être modifiés au fur et à mesure de l'exécution du programme/des travaux, notamment pour ajuster les crédits de paiement annuels, par une nouvelle délibération.

Comme évoqué lors du vote du budget 2020, il était prévu de faire une mise à jour de certains programmes d'investissement dans l'été. Cette révision est d'autant plus nécessaire après la période d'état d'urgence sanitaire qui a bouleversé l'avancement des travaux en cours et la conception d'autres projets. Ainsi, le conseil municipal doit se prononcer sur la mise à jour des programmes suivants :

#### **Autorisation n° 5 – opération 129 : accès Moncartier**

Cette opération comprend les aménagements de voirie sur la rue des Canaux et la route de Tours pour l'accès au futur lotissement.

Une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux a été réalisée en 2018, sur la route de Tours, mais le projet a ensuite été suspendu en raison des fouilles archéologiques prévues sur le site.

Le projet de lotissement est aujourd'hui relancé mais la 2<sup>nde</sup> tranche de travaux sur la rue des Canaux ne sera pas engagée avant le 2<sup>ème</sup> semestre 2021, au mieux.

C'est pourquoi il est nécessaire de réviser l'autorisation de programme correspondante, avec une nouvelle ventilation des crédits de paiement selon le nouveau planning de réalisation des travaux.

#### **Autorisation n° 6 – opération 136 : parvis mairie**

Cette opération comprend :

- le déplacement du monument aux morts et les aménagements paysagers autour du nouvel emplacement,
- la mise en accessibilité du parvis, avec de nouveaux aménagements paysagers,
- la mise en lumière du bâtiment et l'aménagement de la partie arrière (parking).

La révision du programme permettra de :

- prendre en compte l'augmentation des prix intervenue depuis la 1<sup>ère</sup> estimation des travaux faite début 2017,
- prendre en compte les évolutions techniques du projet, et leurs incidences financières, intervenues lors de la validation de chaque tranche de travaux.

M. le Maire indique que les travaux sur la partie arrière ne seront lancés qu'après les travaux de réaménagement intérieur de la mairie. En effet, pendant les travaux intérieurs, les agents seront installés dans des bâtiments modulaires implantés sur le parking.

M. le Maire ajoute que les travaux intérieurs concernent l'accessibilité et la mise en sécurité des locaux, ainsi que l'amélioration des conditions de travail des agents.

*Arrivée de M. LABARONNE à 19h25.*

### **Autorisation n° 8 – opération 124 : vestiaires du stade de football**

Cette opération comprend :

- la construction d'un nouveau club house
- la rénovation des vestiaires existants

La construction du nouveau bâtiment est en cours et la rénovation des vestiaires existants sera engagée dès la rentrée de septembre 2020.

Le montant global de l'opération n'est pas modifié mais la révision du programme permettra de modifier la ventilation des crédits de paiement annuels, en augmentant les crédits prévus pour 2020.

### **Autorisation n° 10 – opération 112 : réhabilitation du site de la fonderie**

Cette opération comprend :

- la mise en sécurité du site, pour l'accessibilité
- le réaménagement complet du site

Le dossier pour la mise en sécurité est lancé mais les contraintes administratives sont lourdes. C'est pourquoi il n'y aura pas de travaux en 2020, comme prévu initialement.

D'où la révision du programme pour modifier la ventilation des crédits de paiement annuels.

M. le Maire indique que la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), pilotée par la communauté de communes, devrait permettre de débloquer des financements importants pour le projet de la fonderie, cette opération étant identifiée comme un projet majeur sur notre territoire.

M. le Maire indique enfin que les autres autorisations de programme ne sont pas modifiées, soit parce que la modification n'est pas nécessaire, soit parce que les dossiers doivent être relancés/repris suite à l'installation du nouveau conseil municipal. Une nouvelle révision des AP sera donc proposée en fin d'année 2020, ou début 2021 au moment des orientations budgétaires.

→ **DELIBERATION 2020-51-03 : le conseil municipal,**

- vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,
- considérant la nécessité de mettre à jour les 4 autorisations de programme désignées ci-dessus pour ajuster le montant global de certaines opérations et le montant des crédits de paiement annuels,
- considérant les modifications présentées par M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la révision des autorisations de programme n° 5, 6, 8 et 10,**
- **approuve la nouvelle ventilation des crédits de paiement annuels correspondants, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :**

<b>Autorisation de programme n° 5</b>						
<b>Opération 129 : accès Moncartier - aménagements route de Tours et rue des Canaux</b>						
<b>Imputation budgétaire : compte 2315 - fonction 822</b>						
révision du montant du programme - mars 2018 :		400 000,00	€ TTC			
<b>nouvelle ventilation des crédits de paiement selon avancement du programme - juillet 2020</b>						
<b>crédits de paiement</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Total</b>
<b>nouvelle ventilation</b>	0,00	33 688,00	38 000,00	78 312,00	250 000,00	<b>400 000,00</b>
mandaté		33 688,00	0,00			
<b>financement prévisionnel</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Total</b>
Etat - DETR						<b>0,00</b>
Etat - contrat ruralité						<b>0,00</b>
Région						<b>0,00</b>
CAF						<b>0,00</b>
Fonds propres		33 688,00	38 000,00	78 312,00	250 000,00	<b>400 000,00</b>
						<b>400 000,00</b>

**Autorisation de programme n° 6**

**Opération 136 : requalification des abords de l'Hôtel de Ville**

**Imputation budgétaire : compte 2315 - fonction 020**

révision du montant du programme - juillet 2020 : 550 000,00 € TTC

nouvelle ventilation des crédits de paiement suite révision du programme - juillet 2020 :

crédits de paiement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>nouvelle ventilation</b>	0,00	72 000,00	24 000,00	325 000,00	30 000,00	99 000,00	<b>550 000,00</b>
mandaté		71 568,46	23 032,74				
<b>financement prévisionnel</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Total</b>
Etat - réserve parlementaire		4 000,00					<b>4 000,00</b>
Office des anciens combattants		1 600,00					<b>1 600,00</b>
Région				25 000,00	75 000,00		<b>100 000,00</b>
Département							<b>0,00</b>
Fonds propres		66 400,00	24 000,00	290 000,00		64 000,00	<b>444 400,00</b>
							<b>550 000,00</b>

**Autorisation de programme n° 8****Opération 124 : vestiaires stade de foot****Imputation budgétaire : compte 2313 - fonction 412**

montant initial du programme : 710 000,00 € TTC

**nouvelle ventilation des crédits de paiement selon avancement du programme - juillet 2020**

<b>crédits de paiement</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Total</b>
<b>nouvelle ventilation</b>	67 630,00	575 000,00	67 370,00	<b>710 000,00</b>
<b>mandaté</b>	67 628,03			
<b>financement prévisionnel</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Total</b>
Etat - DETR				<b>0,00</b>
Région		56 000,00	57 000,00	<b>113 000,00</b>
Département				<b>0,00</b>
Fédération Française Football		<i>20 000,00</i>	<i>20 000,00</i>	<b>40 000,00</b>
Fonds propres	<i>67 630,00</i>	<i>489 370,00</i>		<b>557 000,00</b>
				<b>710 000,00</b>



<b>Autorisation de programme n° 10</b>					
<b>Opération 112 : réhabilitation du site de la fonderie</b>					
<b>Imputation budgétaire : compte 2313 - fonction 020</b>					
montant initial du programme :	660 000,00 € TTC				
<b>nouvelle ventilation des crédits de paiement selon avancement du programme - juillet 2020</b>					
<b>crédits de paiement</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Total</b>
ventilation initiale	60 000,00	182 176,00	200 000,00	217 824,00	<b>660 000,00</b>
mandaté	<b>20 220,00</b>				
<b>financement prévisionnel</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Total</b>
Etat					<b>0,00</b>
Région					<b>0,00</b>
Département					<b>0,00</b>
Fonds propres	<i>60 000,00</i>	<i>100 000,00</i>	<i>200 000,00</i>	<i>300 000,00</i>	<b>660 000,00</b>
					<b>660 000,00</b>

## **2.2. BUDGET 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Avant de présenter le projet de décision modificative, M. le Maire et M. JEAUNEAU présentent une situation budgétaire à mi-parcours (voir le tableau en fin de procès-verbal).

Les chiffres ne suscitent pas de commentaire spécifique. Les dépenses « Covid » ne devraient pas entraîner une augmentation du budget car il y aura une compensation avec des dépenses prévues mais non réalisées en raison de la crise sanitaire (dont certaines animations de la saison culturelle).

M. JEAUNEAU présente ensuite la décision modificative qui est consécutive à la mise à jour des autorisations de programme présentée ci-dessus.

Cette décision modificative permet également d'ajuster les crédits concernant les amortissements. En effet, les amortissements sont calculés à partir de notre inventaire puis ajustés avec l'inventaire transmis par la trésorerie. Or, cet inventaire est toujours transmis après le vote le budget et il y a souvent quelques mises à jour par rapport à notre état ; d'où un ajustement des crédits budgétaires.

→ **DELIBERATION 2020-52-04 : le conseil municipal,**

- vu le budget principal de la commune pour l'exercice 2020,

- vu le projet de décision modificative n° 1,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- valide la décision modificative n° 1 du budget principal 2020 comme présentée dans le tableau ci-dessous.**

Imputation	Nature dépenses	Dépenses			Recettes			Nature recettes	Imputation
		Budget	DM	Total	Budget	DM	Total		
<b>Section de fonctionnement</b>									
6811-01	dotation amortissements	226 745,00	2 496,00	229 241,00					
O23	Virement en section d'investissement	2 249 955,00	-2 496,00	2 247 459,00					
			0,00			0,00			
				0,00					
<b>Section d'investissement</b>									
					2 249 955,00	-2 496,00	2 247 459,00	Virt de la section de fonctionnement	O21
					0,00	2 496,00	2 496,00	amortissement logiciel	28051-01
<b>opération 112 : réhabilitation site de la fonderie</b>									
2313-020	travaux + honoraires	300 000,00	-117 824,00	182 176,00					
<b>opération 124 : vestiaires stade de football</b>									
2313-124	travaux + honoraires	231 000,00	344 000,00	575 000,00	0,00	56 000,00	56 000,00	subvention région - acompte 50%	1322-412
<b>opération 129 : accès Moncartier (route de Tours et rue des Canaux)</b>									
2315-822	travaux + honoraires	328 312,00	-250 000,00	78 312,00					
<b>opération 136 : parvis hôtel de ville</b>									
2315-020	travaux + honoraires	245 176,00	79 824,00	325 000,00					
			56 000,00			56 000,00			
				0,00					
	<b>Total DM</b>		<b>56 000,00</b>			<b>56 000,00</b>		<b>Total DM</b>	

### 2.3. EXONERATION DE LOYER PENDANT LA PERIODE D'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

A la fin du mois de mars, le Maire en exercice et ses Adjointes ont décidé une exonération de loyers pour les titulaires d'un bail commercial, pour la période avril + mai. Les loyers de mars ont été émis intégralement mais avec la possibilité d'échelonner les paiements, si besoin.

Les professionnels concernés sont :

- Garage LOPES Jean-Luc
- ALAMBIKE
- PODAXIS
- M. DUWICQUET Clément

Ces professionnels ont été informés mais aucune décision officielle n'a été prise.

C'est pourquoi M. le Maire demande au conseil municipal de prendre une délibération pour acter « l'abandon » des loyers d'avril et mai 2020.

Cette délibération donnera un cadre juridique aux exonérations accordées et elle s'inscrit dans une volonté de préserver le tissu économique local.

*A noter : le terme « d'abandon » est employé dans la loi de finances rectificative du 25 avril 2020 qui incite les bailleurs publics et privés à renoncer à leurs loyers pendant la période d'état d'urgence sanitaire.*

M. CHANTELOUP indique que ces exonérations devront être prises en compte dans le « bilan Covid », au même titre que les dépenses générées par la crise sanitaire.

→ **DELIBERATION 2020-53-05 : le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,
- considérant la nécessité de délibérer pour fixer un cadre juridique aux abandons de loyers accordés pendant la période d'état d'urgence sanitaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide l'abandon des loyers d'avril et mai 2020, pour les 4 professionnels mentionnés ci-dessus.**

#### **2.4. EXONERATION PARTIELLE SUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES**

Dans le même objectif de préservation des commerces locaux, et comme évoqué lors de la précédente séance du conseil municipal, M. le Maire propose une exonération de 50% sur le montant de la redevance annuelle 2020 pour les terrasses.

Les commerces concernés sont les suivants :

exonération 50%

Commerce	Adresse	Surface (en m2)	Prix (€ / m2)	Montant initial (en €)	Montant réduit (en €)
Café du commerce	12 place Charles Bidault	41,00	13,30	545,30	272,65
Le Soleil	14 place Charles Bidault	5,00	13,30	66,50	33,25
La Belle Epoque	14 quai Bellevue	30,00	13,30	399,00	199,50
La Charbonnette	17 rue du pont	10,50	13,30	139,65	69,83
Cheval Blanc hôtel-restaurant	5 place Charles Bidault	15,00	13,30	199,50	99,75
Le Bistrot à Tapas	45 rue Gambetta	28,00	13,30	372,40	186,20
Aux Délices Blérois	7 avenue de l'Europe	11,40	13,30	151,62	75,81
Le 20	6 place Charles Bidault	30,00	13,30	399,00	199,50

<b>Union - Chez les filles</b>	21 place de la Libération	19,50	13,30	<b>259,35</b>	<b>129,68</b>
<b>Le Sultan</b>	3 rue Gambetta	22,00	13,30	<b>292,60</b>	<b>146,30</b>
<b>Le Sulky</b>	3 rue du Général de Gaulle	23,50	13,30	<b>312,55</b>	<b>156,28</b>
<b>Le Marigny</b>	22 rue de Loches	8,00	13,30	<b>106,40</b>	<b>53,20</b>
<b>La Sarrazine</b>	21 rue du Pont	14,40	13,30	<b>191,52</b>	<b>95,76</b>

Mme DRAOUI souhaiterait une exonération totale de la redevance car nous sommes toujours en période de crise sanitaire et il risque d'y avoir moins de personnes en terrasse si les commerçants ne peuvent pas s'étaler davantage sur le domaine public.

M. le Maire répond que les terrasses sont actuellement bien remplies donc le 1<sup>er</sup> geste proposé en faveur des commerçants est une exonération de 50% seulement.

Mme DRAOUI reconnaît que les montants de redevance sont relativement corrects mais elle ajoute qu'une exonération de 100% montrerait que la ville soutient les commerçants.

M. le Maire indique que les commerçants qu'il a rencontrés étaient, pour certains, surpris par ce geste, et pour tous satisfaits, même s'il ne les a pas tous rencontrés.

Il souhaitait également attendre le vote du conseil municipal pour annoncer l'exonération à tous les commerçants concernés.

Il confirme enfin qu'il n'est pas opportun, pour le moment, d'accorder une exonération au-delà de 50%.

Mme BESNIER demande si la redevance d'occupation est annuelle, et si l'exonération est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

M. le Maire répond oui aux 2 questions.

Sans autre question ou observation, M. le Maire propose de voter.

→ **DELIBERATION 2020-54-06 : le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,

- vu le tableau présenté avec la liste des commerces concernés et le montant de l'exonération proposée,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- décide une exonération de 50% sur le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour les terrasses, pour l'année 2020, pour les commerces mentionnés ci-dessus.**

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

#### **3.1. RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MISE A JOUR N° 2**

Afin de permettre le recrutement par mutation, le 24 août 2020, de la future responsable du service ressources humaines, il est proposé de modifier le paragraphe II– DÉTERMINATION DES

GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS de la délibération portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le poste de responsable des ressources humaines étant, à ce jour, classé dans le groupe C1 de la filière administrative, par référence au grade détenu par la précédente responsable (adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe), il convient d'actualiser la délibération créant le RIFSEEP pour faire passer le poste du groupe C1 au groupe B1 de la filière administrative, pour être en cohérence avec le nouveau grade (rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe) de l'agent qui exercera ces fonctions à compter du 24 août 2020.

→ **DELIBERATION 2020-55-07 : le conseil municipal,**

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
- vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,
- vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
  
- vu la délibération du conseil municipal n° 2019-93-6 du 10 décembre 2019 portant institution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois mentionnés ci-après :
  - ✚ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
  - ✚ d'un complément indemnitaire annuel (CIA),
  
- vu la délibération du conseil municipal n° 2020-40-15 du 15 juin 2020 portant mise à jour des dispositions du RIFSEEP,
  
- vu l'avis favorable du comité technique, émis le 16 juillet 2020, à l'unanimité des membres des deux collèges, sur les mises à jour proposées,
  
- considérant la nécessaire mise à jour du RIFSEEP pour les motifs exposés ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le passage du poste de responsable du service ressources humaines du groupe C1 (cadre d'emploi des adjoints administratifs) au groupe B1 (cadre d'emploi des rédacteurs), pour être en cohérence avec le nouveau grade de l'agent qui occupe ce poste,**
- **fixe comme suit les dispositions modifiées du RIFSEEP :**

**II. DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS**

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient des montants maximaux spécifiques.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - De l'existence d'une responsabilité d'encadrement, de coordination ou / et de projet
  - Du niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
  - De la responsabilité de formation d'autrui,
  - De l'influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif),
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Types de connaissances requises (de niveau élémentaire à expertise),
  - Complexité des tâches (exécution simple ou interprétation),
  - Temps d'adaptation nécessaire,
  - Niveau d'autonomie et/ou d'initiative du poste,
  - Diversité et / ou simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Niveau de vigilance requis,
  - Risques encourus (accident, maladie),
  - Valeur du matériel utilisé,
  - Responsabilité de la sécurité d'autrui,
  - Responsabilité financière,
  - Effort physique,
  - Tension mentale, nerveuse,
  - Horaires atypiques,
  - Exigences et / ou contraintes en termes de relations internes, externes.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions à partir des emplois présents au tableau des effectifs et de retenir les montants maximaux.

### **Pour les catégories A :**

#### **🚩 Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A**

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux,

- chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux correspond à un groupe de fonctions auquel correspond le montant plafond annuel suivant :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE/€	Montant plafond CIA/€	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) / € A répartir entre les deux parts
A1	Directeur /Directrice général(e) des services	36 210	6 390	42 600

### Pour les catégories B :

#### Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

- chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en trois groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE/€	Montant plafond CIA/€	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) / € A répartir entre les deux parts
B1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable finances – Marchés publics – Suivi de l'Assemblée</li> <li>• Responsable des ressources humaines</li> </ul>	17 480	2 380	19 860
B2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chargé(e) de communication – Maintenance des systèmes d'information – Interface utilisateurs</li> </ul>	16 015	2 185	18 200

B3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chargé(e) d'accueil et de pré-instruction urbanisme – Affaires immobilières</li> <li>• Assistant(e) de direction des élus</li> <li>• Assistant(e) de direction des services techniques</li> </ul>	14 650	1 995	16 645
----	--	--------	-------	--------

### **Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux,

- chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux correspond à un groupe de fonctions auquel correspond le montant plafond annuel suivant :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE/€	Montant plafond CIA/€	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) / € A répartir entre les deux parts
B1	Responsable du service périscolaire	17 480	2 380	19 860

### **Pour les catégories C :**

#### **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

- chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en deux groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :



Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE/€	Montant plafond CIA/€	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) / € A répartir entre les deux parts
C1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Officier d'état civil – Accueil</li> <li>• Officier d'état civil – Elections – Accueil</li> <li>• Officier d'état civil – Cimetière – Logements – Accueil social</li> </ul>	11 340	1 260	12 600
C2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent(e) d'accueil CNI - Passeports</li> </ul>	10 800	1 200	12 000

#### **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux,

- chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en deux groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE/€	Montant plafond CIA/€	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) / € A répartir entre les deux parts	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) / € A répartir entre les deux parts
C1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable des espaces verts</li> <li>• Responsable du patrimoine</li> </ul>	11 340	1 260	/	12 600
C2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent(e) de maintenance des espaces verts</li> <li>• Agent(e) de maintenance des bâtiments</li> <li>• Agent(e) d'entretien des bâtiments</li> </ul>	10 800	1 200		12 000

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent(e) de maintenance de la voirie rurale</li> <li>• Agent(e) de propreté urbaine</li> <li>• Régisseur /régisseuse événementiel</li> <li>• Assistant(e) maternel(e) école maternelle</li> <li>• Agent(e) d'animation périscolaire</li> <li>• Agent(e) d'animation périscolaire – Soutien administratif</li> <li>• Agent(e) de surveillance de la voie publique (ASVP)</li> </ul>				
C2 logé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent(e) d'entretien des bâtiments - Conciergerie</li> </ul>	6 750	1 200	7 950	

#### **Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation,

- chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation correspond à un groupe de fonctions auquel correspond le montant plafond annuel suivant :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE/€	Montant plafond CIA/€	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) / € A répartir entre les deux parts
C2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animateur /Animatrice périscolaire</li> </ul>	10 800	1 200	12 000

### **✚ Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

- chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles correspond à un groupe de fonctions auquel correspond le montant plafond annuel suivant :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE/€	Montant plafond CIA/€	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) / € A répartir entre les deux parts
C2	• ATSEM	10 800	1 200	12 000

### **3.2. ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MIS À DISPOSITION DE L'ÉCOLE MATERNELLE JEANNE LECOURT**

M. BOUVIER présente le dossier.

Il indique que le retour à la semaine de 4 jours pour l'école maternelle à la rentrée 2020 entraîne la réorganisation du service des agents de la collectivité mis à disposition de l'école, à savoir une ATSEM et 4 adjoints techniques.

L'ATSEM étant soumise à des restrictions d'activité d'ordre médical sera affectée au service périscolaire pour compenser la suppression du temps de travail en classe le mercredi, conformément à la proposition ci-annexée : 16h15 – 18h00 lundi, mardi, jeudi, vendredi soit 1,75 x 4 x 36 S + 1h30 de réunion mensuelle sur du temps scolaire.

Les adjoints techniques, dont l'emploi du temps comprend à ce jour une mission d'entretien des locaux en plus des missions d'accompagnement des enseignants, verront leur emploi du temps modifié selon les modalités exposées dans les documents joints à la note explicative du conseil municipal. L'évolution de l'emploi du temps des agents sur le temps scolaire apparaît d'ailleurs clairement sur le document 2020 entre juin et septembre.

Le temps quotidien de NAP sera également transformé en temps d'entretien des locaux, qu'il s'agisse de ménage quotidien ou de grand ménage. Cette nouvelle répartition des missions tiendra compte :

- du passage à la semaine d'école de 4 jours à partir de septembre 2020, impliquant la modification des annualisations,
- des règles d'organisation du travail dans la collectivité, conformément au règlement intérieur des services,
- de la demande des enseignants de bénéficier d'un temps de préparation quotidien,
- de l'annualisation des agents sur la base de 1 593 heures de travail par an,

- de la nécessité d'augmenter le temps d'entretien consacré aux bâtiments périscolaires ainsi qu'à l'école élémentaire, dans un souci d'équité au sein du groupe scolaire,
- de la nécessaire maîtrise des coûts et de la redistribution des prestations de ménage, assurées antérieurement par un prestataire extérieur, entre les agents,
- de la qualité de service attendue de la part des agents par rapport à une prestation extérieure.

M. BOUVIER ajoute que les agents travailleront quelques jours au début des petites vacances scolaires mais qu'ils auront 5 semaines complètes pendant les vacances d'été.

Il indique enfin que, lors de la présentation en comité technique, il y a eu des négociations avec les représentants du personnel. Ainsi, le nouveau planning sera en phase de test jusqu'aux vacances de la Toussaint pour voir si le temps de travail journalier et hebdomadaire n'est pas trop lourd pour les agents (repos le mercredi mais des journées plus longues dès la rentrée).

→ **DELIBERATION 2020-56-08 : le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,
- considérant la nécessaire évolution du temps de travail des agents mis à disposition de l'école maternelle suite au retour à la semaine de 4 jours dans cette école à la rentrée 2020,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la nouvelle organisation du temps de travail des agents mis à disposition de l'école maternelle Jeanne Lecourt qui sera mise en œuvre à la rentrée de septembre 2020, conformément aux plannings présentés.**

**POINT SUPPLEMENTAIRE : CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SERVICE COMMUNICATION**

M. le Maire présente la demande d'une étudiante de 19 ans habitant Blois. Elle vient d'achever sa première année de DUT MMI (métiers du multimédia et de l'internet) à l'IUT de Blois et souhaite poursuivre son cursus par une 2<sup>ème</sup> année en alternance.

Elle souhaite préparer le diplôme suivant dans les conditions détaillées ici :

- DUT MMI 2<sup>ème</sup> année
- Formation de 12 mois (de début sept 2020 à fin août 2021)
- Rythme de l'alternance : 2 semaines de cours / 3 semaines en entreprise jusqu'à mi-avril puis longue période dans l'entreprise jusqu'à fin août
- Principales activités et compétences visées par le diplôme :
  - ⇒ Assurer la charge de l'intranet, de la communication interne et externe des entreprises en utilisant les ressources associées aux réseaux informatiques et sociaux

Les conditions d'accueil et de rémunération proposées sont les suivantes :

- maître d'apprentissage : le responsable du service communication
- rémunération égale à 51% du SMIC (salaire minimum fixé en fonction de l'âge de l'apprenti et de son niveau de diplôme), soit 785,10 € bruts mensuels
- période : à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, jusqu'au 31 août 2021
- sur emploi du temps hebdomadaire à 35h sur l'année complète.

M. le Maire indique ensuite que les services de la ville accueillent actuellement 3 apprentis, dont une apprentie au service communication qui a le même parcours que l'étudiante de Blois :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Date de fin de formation
Espaces verts	1	CAP jardinier paysagiste	2 ans	30/09/2020
Communication	1	Licence professionnelle métiers du numérique	1 an	31/08/2020
Tous services	1	Bac pro gestion et administration	2 ans	31/08/2021

M. CHANTELOUP interroge M. LABARONNE sur une éventuelle réduction des cotisations sociales applicable aux contrats d'apprentissage du secteur public, comme c'est le cas dans le secteur privé.

M. LABARONNE répond non, a priori il n'y aura pas de réduction.

→ **DELIBERATION 2020-62-14 : le conseil municipal,**

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le service public,
- vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

- considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

- considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de conclure un contrat d'apprentissage dans les conditions d'accueil et de rémunération détaillées ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage et la convention avec l'établissement d'enseignement.**

#### **4. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

##### **4.1. PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2018-2021 – AVENANT N° 1**

M. BOUVIER rappelle que l'existence d'un Projet Éducatif Territorial (PEdT) est indispensable pour prétendre obtenir un accompagnement de l'Etat, via le fonds de soutien, pour le financement des activités périscolaires dans nos écoles publiques.

Le 1<sup>er</sup> PEdT a été adopté par le conseil municipal le 12 mai 2015, pour la période 2015-2018.

Un nouveau PEdT a été adopté par le conseil municipal le 29 mai 2018, pour la période 2018-2021 (il est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021). Cependant, le nouveau PEdT doit être modifié suite à la modification des rythmes scolaires de l'école maternelle (retour à la semaine de 4 jours).

M. BOUVIER ajoute que, cette année, le comité de pilotage du PEdT ne s'est pas réuni une fois par trimestre comme les années précédentes. Néanmoins, une réunion sera organisée dès le début de l'année prochaine pour évoquer des projets nouveaux.

M. BOUVIER indique enfin que le comité de pilotage est composé d'élus (dont 2 élus de la liste minoritaire – à désigner), d'enseignants, d'agents de la collectivité et de partenaires extérieurs (associations notamment).

M. da SILVA intervient pour faire part de sa position **contre** le retour à la semaine de 4 jours à l'école maternelle : il estime que c'est un contresens historique et biologique, cette situation le désole.

Cependant, il votera **pour** l'avenant au PEdT. Pour souligner la qualité du travail accompli par les élus de la précédente mandature. Pour rappeler l'importance d'un PEdT dans la collaboration entre tous les acteurs éducatifs du territoire, permettant ainsi la réussite des élèves.

→ **DELIBERATION 2020-57-09 : le conseil municipal,**

- vu la délibération du conseil municipal n° 2018-43-06 du 29 mai 2018 approuvant le projet éducatif territorial pour la période 2018-2021,
- vu le projet d'avenant n° 1 présenté pour la mise à jour du PEdT suite au retour à la semaine de 4 jours à l'école maternelle à la rentrée 2020,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'avenant n° 1 au projet éducatif territorial pour la période 2018-2021,**
- **autorise M. le Maire, ou son 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux affaires scolaires et périscolaires, à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

##### **4.2. MUTUALISATION D'AGENTS D'ANIMATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLERE VAL DE CHER – AVENANT N° 2**

M. BOUVIER rappelle que, lors de sa séance du 16 juillet 2019, le conseil municipal a validé une convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2019-2020, avec la mise à disposition de 6 agents, pour le service périscolaire, pour des missions d'animation et encadrement des temps d'accueil périscolaire du matin, du soir, des temps d'activités périscolaires, de la pause méridienne.

Cette mise à disposition présente pour chacune des structures un réel intérêt : elle donne à la collectivité accueillante une stabilité de l'équipe ainsi constituée, et permet à l'agent – en regroupant différents temps de travail effectués dans plusieurs structures – d'obtenir un seul contrat et une seule fiche de paye.

La commune rembourse ensuite la CCBVC, sur la base du coût total des agents mis à disposition (salaires + charges), en fonction du volume horaire effectué.

Lors de sa séance du 20 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 à la convention, concernant :

- le remplacement d'un agent,
- l'augmentation du temps de travail de 2 agents.

Aujourd'hui, le conseil municipal doit se prononcer sur l'avenant n° 2 à la convention qui prévoit la mise à disposition d'un agent au profit de la commune pour la totalité de son temps de travail.

→ **DELIBERATION 2020-58-10 : le conseil municipal,**

- vu la délibération du conseil municipal n° 2019-52-6 du 16 juillet 2019 approuvant la convention de mise à disposition de services avec la communauté de communes,
- vu la délibération du conseil municipal n° 2020-06-06 du 20 janvier 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention,
- vu le projet d'avenant n° 2 présenté,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation,**
- **autorise M. le Maire à signer le document.**

## **5. URBANISME – AFFAIRES IMMOBILIERES – PATRIMOINE – CADRE DE VIE**

### **5.1. CESSION D'UN GARAGE COMMUNAL SITUE 3 RUE DES MERLETS**

Un riverain s'est porté acquéreur d'un garage communal situé 3 rue des Merlets, en vue d'avoir un accès direct depuis sa propriété, située 60 rue de Loches. Ce bâtiment, cadastré initialement section AD n°400, représente une superficie cadastrale de 149 m<sup>2</sup>.

Une délibération a été prise en date du 10 décembre 2019 actant cette cession pour la somme de 23 000 euros.

La collectivité a cependant fait réaliser un bornage en limite du chemin d'accès privé cadastré AD n°397 et AD n°399 afin d'éviter tout conflit de voisinage. Au vu du nouveau document d'arpentage, il a été convenu que la collectivité conserve les parcelles AD n°965 (3m<sup>2</sup>) et AD n°964 (2 m<sup>2</sup>) pour permettre l'élargissement de la voirie (parcelles à intégrer dans le domaine public).

Le riverain devait donc acquérir les parcelles AD n°962 (123 m<sup>2</sup> -implantation du bâti) et AD n°963 (22m<sup>2</sup>) ; à charge pour lui de revendre la bande cadastrée AD n°963 aux propriétaires de l'impasse privée, ce qui permettait un élargissement de celle-ci. Toutefois, les riverains ne souhaitent pas se porter acquéreurs.

L'intéressé a reformulé une offre à 20 000 euros, en fonction de la nouvelle emprise à acquérir, qui correspond uniquement à la parcelle AD n°962 (123 m<sup>2</sup>) ; la collectivité conservera également la parcelle AD n°963.

→ **DELIBERATION 2020-59-11 : le conseil municipal,**

- vu la délibération du conseil municipal n° 2019-100-13 du 10 décembre 2019 relative à la cession du garage au prix de 23 000 €,

- vu la nouvelle offre de prix formulée par l'acquéreur compte-tenu des évènements exposés ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **retire la délibération n° 2019-100-13 du 10 décembre 2019 relative à la vente du garage, situé 3 rue des Merlets, au prix de 23 000 €,**

- **accepte la vente de la parcelle cadastrée section AD n°962 au prix de 20 000 € ;**

- **autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué aux affaires immobilières, à signer l'acte notarié correspondant.**

## **5.2. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN SITE DE RADIOTELEPHONIE – RUE DES FRERES LUMIERE**

Dans le cadre du déploiement de la couverture mobile, un site de radiotéléphonie mobile Bouygues Telecom sera prochainement installé sur les parcelles communales cadastrées section ZM n°302 et n°312 situées rue des Frères Lumière. A cet effet, il y a lieu de signer une convention avec la SAS CELLNEX France pour autoriser cette installation sur les parcelles communales.

La redevance annuelle est fixée à 4 500 euros net et elle sera revalorisée chaque année de 1 %.

Cette convention sera signée pour une durée de 12 ans (puis pourra être prorogée par périodes successives de 12 ans).

En parallèle, un dossier de déclaration préalable, au regard des règles d'urbanisme, a été déposé en mairie, pour autoriser l'implantation d'un pylône ainsi que l'installation de la zone technique, avec pose d'une clôture et d'un portillon en périphérie.

M. CHANTELOUP précise que ce site couvrira l'est de Bléré, jusqu'à la rue Gambetta environ, et il ajoute que cet opérateur recherche d'autres emplacements sur la commune pour implanter d'autres antennes. Il en est de même pour tous les opérateurs de téléphonie.

M. RAUZY s'interroge sur la présence de la 5G.

M. GARNIER répond que la 5G n'est pas possible pour le moment : il ne s'agit pas des mêmes antennes ni du même maillage.

→ **DELIBERATION 2020-60-12 : le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,

- vu le projet de convention présenté,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve les termes de la convention relative à l'implantation d'un site de radiotéléphonie mobile sur les parcelles communales cadastrées section ZM n°302 et n°312 avec la SAS CELLNEX France ;**

- **autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué aux affaires immobilières, à signer ladite convention.**



### **5.3. CAMPING MUNICIPAL LA GATINE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N° 1 AU CONTRAT**

Par contrat en date du 30 mars 2017, la commune de Bléré a confié la gestion et l'exploitation du camping La Gâtine à la société Action Développement Loisir – ESPACE RECREA pour une durée de 5 ans.

En raison de la crise sanitaire, le camping n'a pas pu ouvrir à la date prévue cette année (3 avril) et le délégataire a informé la collectivité, dans un premier temps, de son souhait de différer la date d'ouverture de l'équipement au 29 avril 2020.

Cette fermeture a ensuite été prolongée, conformément aux mesures générales prescrites pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Durant cette période, le délégataire a toutefois continué à assurer les missions lui incombant en vertu du contrat de délégation de service public, notamment en termes de garde du bâtiment, prise en charge du personnel et communication avec les clients.

Depuis le 28 mai et les annonces du Premier Ministre, la réouverture des campings est à nouveau autorisée.

Le délégataire a toutefois anticipé cette annonce et pris l'attache du délégant dès le 19 mai pour envisager les différentes formules possibles pour la gestion 2020, allant de la fermeture pendant toute la saison à une ouverture sur une durée plus ou moins restreinte, avec une modélisation de l'impact financier lié à chaque situation.

Ces simulations ont fait apparaître que le déficit serait quasiment aussi important en cas de fermeture complète du camping que si le camping ouvrait tout de même du 03/07 au 20/09.

Une rencontre a ensuite eu lieu entre les représentants du délégataire, M. le Maire et Mme Isabelle BALARD, et les parties sont tombées d'accord sur une perspective d'ouverture du 3 juillet au 20 septembre 2020.

M. le Maire insiste sur le fait qu'il était souhaitable, pour la ville, que le camping ouvre cet été.

Dans ce contexte et afin de compenser partiellement l'impact de la crise sanitaire pour le délégataire, celui-ci propose la suspension de la redevance d'exploitation de 20 000 € versée au titre de l'année 4 (2020) ainsi que l'indemnisation des coûts générés par la mise en œuvre de moyens supplémentaires, à hauteur d'environ 1 800 € estimés pour l'été 2020.

Ces dispositions sont soumises à l'appréciation du conseil municipal, dans le cadre de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public.

M. LABARONNE demande s'il est possible de proposer un report de paiement de la redevance, en fin d'année, après la transmission du bilan ? En effet, si le délégataire fait une très bonne arrièr-saison, est-ce que la suppression totale de la redevance est justifiée ?

Mme DRAOUI rappelle que les terrasses bénéficient d'une exonération de 50% seulement sur leur redevance, contre 100% pour la redevance du camping.

M. RAUZY et M. le Maire insistent sur le fait que le délégataire n'aurait pas ouvert le camping s'il n'avait pas l'assurance d'une exonération à 100%. Ils ajoutent que cette ouverture est essentielle pour la ville, pour attirer les touristes dans nos commerces.

M. LOUAULT demande s'il y a une obligation d'ouverture dans le contrat de délégation.

M. le Maire et Mme BALARD répondent qu'il n'y a pas de disposition spécifique mais qu'il y a surtout un contexte exceptionnel à prendre en compte cette année.

Mme DRAOUI demande à M. le Maire s'il est possible de voter une exonération de 50% seulement, comme pour les redevances terrasses.

M. le Maire répond qu'il ne souhaite pas proposer une exonération de 50% seulement. Cette solution n'est pas envisageable pour obtenir une ouverture certaine du camping pour la saison 2020. C'est pourquoi il propose de voter une exonération totale de la redevance.

→ **DELIBERATION 2020-61-13 : le conseil municipal,**

- vu la délibération du conseil municipal n° 2017-24-1 du 28 mars 2017 relative au choix du délégataire pour la gestion du camping municipal La Gâtine,
- vu le contrat du 30 mars 2017 par lequel la commune de Bléré a confié la gestion et l'exploitation du camping La Gâtine à la société Action Développement Loisir – ESPACE RECREA pour une durée de 5 ans, - -
- vu le projet d'avenant n° 1 au contrat relatif à la suspension de la redevance d'exploitation de 20 000 € versée au titre de l'année 4 (2020) et à l'indemnisation des coûts générés par la mise en œuvre de moyens supplémentaires suite à la crise sanitaire,
- considérant que les dispositions de l'avenant n° 1 sont soumises à l'appréciation du conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 vote contre et 3 abstentions) :**

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 1 au contrat de délégation,**
- **autorise M. le Maire à signer cet avenant.**

**POINT SUPPLEMENTAIRE : ZONE D'ACTIVITES DE SUBLAINES – BOIS GAULPIED – CHEMINS DE RANDONNEES – DECLASSEMENT ET CLASSEMENT DE CHEMINS**

M. le Maire rappelle que l'aménagement de la seconde tranche de la Zone d'Activités de *Sublaines – Bois Gaulpied*, située sur la commune de Bléré, va avoir un impact sur les chemins de randonnées pédestres existants. En effet, le site est traversé par des chemins classés au PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraire de Promenades et de Randonnées).

C'est pourquoi le conseil communautaire, lors de sa séance du 25 octobre 2018, a sollicité les communes de Bléré et Sublaines, ainsi que le Conseil Départemental, pour :

- le déclassement des chemins concernés, préalablement à leur cession à la communauté de communes,
- la création d'un itinéraire de substitution pour la randonnée pédestre.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 29 janvier 2019 :

- a émis un avis favorable sur l'itinéraire de substitution proposé par la communauté de communes pour la randonnée pédestre,
- a décidé de lancer la procédure de déclassement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées des chemins ruraux suivants :

- ✓ N°37 dit *de la Folie au Carroi du Saule* (de la parcelle YV n°33 à la RD n°31) ;
- ✓ N°40 dit *des Vallées à la Guichardière* (entre le CR n°149 dit *Carroi du Saule* jusqu'à la RD n°31).

- a demandé au conseil départemental le classement au PDIPR du :

- ✓ Chemin Rural n°38 de *La Roche à Cours* (entre le CR n°37 et la limite de commune avec Sublaines) (dans le *Bois Gaulpied*) – pour l'itinéraire de substitution

Cependant, en préparant le dossier pour le lancement de l'enquête publique préalable au déclassement, nous avons constaté que 2 chemins ruraux avaient été oubliés dans la délibération initiale. Ces 2 chemins ne sont pas inscrits au PDIPR mais ils doivent malgré tout être déclassés, pour être ensuite cédés à la communauté de communes dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité de Bois Gaulpied.

Il s'agit des chemins ruraux suivants :

- ✓ N° 48 dit *de la Folie*
- ✓ N° 116 dit *du Bois Gaulpied aux Garennes*

En conséquence, afin de ne pas différer l'enquête publique qui est prévue du 17 au 31 août 2020, M. le Maire demande au conseil municipal de statuer sur le déclassement des 2 chemins ruraux supplémentaires mentionnés ci-dessus.

→ **DELIBERATION 2020-63-15 : le conseil municipal,**

- vu la délibération du conseil municipal n° 2019-7-7 du 29 janvier 2019 relative au déclassement et classement des chemins ruraux et des chemins de randonnées, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Sublaines-Bois Gaulpied,
- considérant la nécessité de procéder au déclassement de 2 chemins ruraux supplémentaires, situés dans l'emprise du projet d'aménagement, et non listés dans la délibération susvisée,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- décide de lancer la procédure de déclassement des chemins ruraux suivants :**

- ✓ N° 48 dit *de la Folie*
- ✓ N° 116 dit *du Bois Gaulpied aux Garennes*

## **6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **● Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal**

Comme exposé lors du conseil municipal du 15 juin, le Maire a l'obligation de rendre compte, à chaque réunion du conseil municipal, de toutes les décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal.

<b>N° décision</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
2020-16	19/06/2020	Aménagement et sécurisation de circulation douce rue de Loches - Demande de subvention à l'Etat au titre des Amendes de Police 2020 Montant estimatif des travaux : 26 766,36 € HT

2020-17	22/06/2020	Implantation de deux abris accolés pour l'installation de distributeurs alimentaires en système « drive » - rue des Regains – Dossier de déclaration préalable
2020-18	22/06/2020	Remplacement de toiture en partie arrière d'un local commercial – 2 rue Jean-Jacques Rousseau - Dossier de déclaration préalable
2020-19	22/06/2020	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux affectés aux activités d'Accueil de Loisirs sans Hébergement de la Communauté de Communes Bléré - Val de Cher - Eté 2020
2020-20	30/06/2020	Aménagement de la rue de la Varenne - acte modificatif 1  Montant initial du marché : 245 992,68 € HT Travaux supplémentaires : 22 094,05 € HT Nouveau montant du marché : 268 086,73 € HT
2020-21	30/06/2020	Contrat d'assurance dommages aux biens - acte modificatif 2 (retrait des biens mis à disposition de la communauté de communes dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement)
2020-22	30/06/2020	Contrat d'assurance véhicules - acte modificatif 2 (retrait des véhicules mis à disposition de la communauté de communes dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement)
2020-23	30/06/2020	Cession de stands métalliques : - 5 stands - prix unitaire : 80 €
2020-24	01/07/2020	Requalification des abords de l'hôtel de ville - jardin et parvis - lot 2 espaces verts - acte modificatif 1  Montant initial du marché : 17 400,00 € HT (tranche ferme) Travaux supplémentaires : 1 280,00 € HT Nouveau montant du marché : 18 680,00 € HT
2020-25	01/07/2020	Construction du club house du stade de football et rénovation des vestiaires existants - lot 5 serrurerie - acte modificatif 1  Montant initial du marché : 39 967,36 € HT Travaux supplémentaires : 1 981,68 € HT Nouveau montant du marché : 41 949,04 € HT
2020-26	02/07/2020	location d'un bâtiment artisanal - 2 rue des Frères Lumière - montant du loyer : 10 290 € / an (pour le renouvellement du bail commercial)

● **Concessions cimetière : accordées par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal**

La « délivrance et la reprise des concessions cimetière » fait partie des délégations de compétences accordées au Maire par le conseil municipal, ce qui signifie que le conseil municipal doit être informé des décisions prises en la matière, comme il l'est pour les décisions listées ci-dessus.



DATE D'ATTRIBUTION	TYPE DE CONCESSION	N° CONCESSION	DUREE
31.03.2020	TERRAIN	3251	50 ANS
08.04.2020	TERRAIN	3252	30 ANS
13.05.2020	TERRAIN	3253	30 ANS
19.05.2020	TERRAIN	3254	30 ANS
27.05.2020	TERRAIN	3255	50 ANS
27.05.2020	TERRAIN	3256	50 ANS
18.06.2020	TERRAIN	3257	50 ANS
23.06.2020	CAVE-URNE	17	30 ANS

● **Comptes rendus des commissions :**

**- commission urbanisme : 16 juin 2020**

Avis sur les permis de construire, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme

**- commission culture, vie associative, affaires sportives et communication : 23 juin 2020**

Informations sur les domaines de compétences de la commission, échanges sur le mode de fonctionnement souhaité

Point sur la saison culturelle et sur la reprise des activités sportives

**Concernant le feu d'artifice du 25 juillet :**

- M. RAUZY indique que la rue du Pont sera fermée pour permettre aux commerçants d'étendre leurs terrasses.

- M. CHANTELOUP demande s'il y a une jauge pour le feu d'artifice.

- M. RAUZY répond non.

- Mme DUFRAISSE demande si le port du masque sera obligatoire.

- M. le Maire répond non. Toutefois, il sera préconisé, de même que la distanciation entre les groupes. Des messages de prévention seront d'ailleurs diffusés avant le feu d'artifice pour rappeler les mesures de distanciation.

- M. le Maire remercie le département pour le financement de ce feu d'artifice et le choix de Bléré pour sa réalisation. Il ajoute que le département organise, le même soir, une réception pour les personnels soignants du CHRU dans l'enceinte du château de Chenonceau, avec un feu d'artifice (prévu sur 5 minutes).

**- commission cadre de vie : 24 juin 2020**

Information sur le budget et échanges sur les achats envisagés

Camping municipal : présentation du bilan d'activité 2019, échanges sur « comment dynamiser le camping ? »

Concours maisons fleuries : échanges sur le règlement et les modalités du concours 2020

M. CHANTELOUP rappelle les possibilités de subventions sur les projets « biodiversité », notamment via le programme Leader.

M. LABARONNE évoque le contrat de transition écologique qui est en cours d'élaboration, piloté par le Pays Loire Touraine, avec les 4 communautés de communes du territoire du Pays.  
Il indique que le projet de réhabilitation de la fonderie pourrait s'inscrire dans ce contrat.

**- commission culture + patrimoine : 30 juin 2020**

Organisation du Bléré Opéra de Poche 2020 dans le garage situé quai Bellevue

*Départ de M. LABARONNE à 20h50.*

**- commission immobilière : 7 juillet 2020**

Echanges et avis sur les points à l'ordre du jour du conseil  
Echanges sur des futures cession/acquisition de terrain

Mme DRAOUI demande si le drive sera dans un espace fermé.

M. GOETGHELUCK répond que l'espace sera couvert mais ouvert.

- **CCAS** : la 1<sup>ère</sup> réunion du nouveau conseil d'administration est programmée le 22 juillet 2020.

M. CHANTELOUP interroge M. le Maire sur un nouveau contact avec le maître d'œuvre en charge du dossier pour la **couverture du terrain de tennis**.

M. le Maire répond oui : une rencontre est d'ailleurs prévue avec le maître d'œuvre et l'Architecte des bâtiments de France.

Mme BONNELIE interroge M. le Maire sur la prochaine installation d'un **food truck** sur le site de la Gâtine.

M. le Maire confirme ; le dossier est en cours.

M. da SILVA s'interroge sur **l'ouverture de la piscine**.

Mme PAPIN répond que la piscine ouvrira le 1<sup>er</sup> août, la décision a été prise aujourd'hui (le 20 juillet) par le Président et les Vice-Présidents de la communauté de communes. L'information paraîtra dans la presse.

M. da SILVA considère qu'il y a eu un manque de communication sur cette question.

La séance est levée à 21h05.

# PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

## Rythmes éducatifs Accueil périscolaire 2018/2021 Avenant n° 1

---

### Introduction

Suite à la demande des écoles publiques de Bléré et sa validation par le Conseil Municipal, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale a, à partir de la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020, autorisé l'école maternelle J. Lecourt à adopter un rythme hebdomadaire de 4 jours de classe, l'école élémentaire conservant le rythme de 4,5 jours auquel elle est attachée.

Il s'ensuit des modifications concernant l'organisation des cours, de l'accueil périscolaire et des transports scolaires.

Les modifications sont précisées dans le présent avenant.

### Modification du PRÉAMBULE

*Début sans modification* : Ce Projet Éducatif Territorial [ ... ] des acteurs de la vie scolaire.

*Modification du dernier paragraphe* :

Après consultation des deux Conseils d'école, puis du Conseil Municipal, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale a décidé le 26 mai 2020 qu'à partir de la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les rythmes scolaires réglementaires (semaine de 4,5 jours) seraient maintenus en école élémentaire et que le régime dérogatoire (semaine de 4 jours) s'appliquerait à l'école maternelle. Les modalités d'organisation de la semaine sont précisées dans le chapitre 2 de ce document.



## **Chapitre 1 sans modification.**

### **2. L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE SCOLAIRE**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires de 2013, les horaires de l'école Balzac de Bléré sont répartis sur 4,5 jours. Il existe donc des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) réparties sur 3 jours (3 fois 1 h) en école élémentaire. En revanche, sur décision, le 26 mai 2020, du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, l'école maternelle bénéficie d'une dérogation pour organiser sa semaine en 4 jours. Celle-ci ne bénéficie donc plus de NAP.

Pour adapter la vie scolaire à des rythmes scolaires différents dans les deux écoles, les dispositifs suivants ont été mis en place.

#### **Transports scolaires**

Le seul changement est la modification de l'horaire du car de retour l'après-midi du vendredi où le car adopte l'horaire des autres jours de la semaine.

#### **Organisation du mercredi**

À l'école élémentaire, les élèves sont accueillis dans les mêmes conditions que les années précédentes.

À l'issue des cours de la matinée, à 11 h 45, ils sortent sous la responsabilité de leurs parents ; ils peuvent aussi être conduits aux cars scolaires ou être pris en charge par l'ALSH (repas puis accueil jusqu'à 18 h 30).

En maternelle, les élèves peuvent être pris en charge à la journée par l'ALSH.

À titre dérogatoire, la CCBVC permet l'inscription des enfants pour la matinée. Dans ce cas, ils sont récupérés par leurs parents dans le bâtiment du périscolaire dès 11 h 45 ou sont conduits par une accompagnatrice aux cars scolaires à 11 h 45.

Ce dispositif permet donc aux enfants de l'école maternelle de repartir de l'ALSH en même temps que leurs frère ou sœur de l'école élémentaire.

L'ALSH ouvre, le matin, à 7 h 30. Les élèves de l'école maternelle J.Lecourt inscrits au périscolaire peuvent être accueillis entre 7 h et 7 h 30 par le service périscolaire.

#### **Organisation du vendredi après-midi**

Pour l'école maternelle, même fonctionnement que les autres jours de la semaine.

Pour l'école élémentaire, la fin des cours a lieu à 15 h 30.

Les élèves de l'école élémentaire peuvent, à 15 h 30,

- sortir sous la surveillance des enseignants et du personnel municipal jusqu'à 15 h 45
- être dirigés vers le car scolaire par les personnes chargées des cars scolaires
- être pris en charge en accueil périscolaire dès 15 h 45

#### **Horaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

### École maternelle J. Lecourt

	7 h	8 h 45	11 h 45	13 h 15	16 h 15	18 h 30
lundi/mardi/jeudi /vendredi	accueil	classe	repas - récréation	classe	classe	accueil

### École élémentaire Balzac, CP/CE1, ULIS

	7 h	8 h 45	11 h 45	12 h 45	13 h 15	13 h 45	15 h 30	15 h 45	16 h	16 h 15	18 h 30
lundi/mardi/jeudi	accueil	classe	repas - récréation	NAP	classe	classe	classe	classe	accueil gratuit	accueil	accueil
mercredi	accueil	classe									
vendredi	accueil	classe	repas - récréation	classe	classe	classe	classe	classe	accueil gratuit	accueil	accueil

### École élémentaire Balzac, CE2/CM, ULIS

	7 h	8 h 45	11 h 45	12 h 45	13 h 15	13 h 45	15 h 30	15 h 45	16 h	16 h 15	18 h 30
lundi/mardi/jeudi	accueil	classe	NAP	repas - récréation	classe	classe	classe	classe	accueil gratuit	accueil	accueil
mercredi	accueil	classe									
vendredi	accueil	classe	repas - récréation	classe	classe	classe	classe	classe	accueil gratuit	accueil	accueil

Un comité de pilotage, constitué de tous les représentants de la communauté éducative, a été mis en place pour définir l'organisation de la journée scolaire et périscolaire. Il a pour mission de faire évoluer le système.

### Chapitres 2 et 3 sans modification.

## 4. L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

*Début sans modification* : Depuis la rentrée [ ... ] et le vendredi.

*Modification du dernier paragraphe* :

L'accueil de loisirs sans hébergement, qui utilise les mêmes locaux, prend le relais le mercredi à 7 h 30 pour les élèves de l'école maternelle, à midi pour les élèves de l'école élémentaire et durant les vacances scolaires, sous la compétence de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher.

### 4.1. La structure

#### 4.1.1. L'équipe éducative

Elle est composée de 11 personnes :

- 1 directeur, titulaire d'un BPJEPS Loisirs Tout Publics,
- 1 animateur titulaire d'un BPJEPS animation culturelle
- 7 animateurs, titulaires du BAFA,
- 1 animatrice titulaire du CAP Petite Enfance
- 1 animateur titulaire d'un diplôme universitaire STAPS
- 1 ATSEM

L'encadrement est prévu comme suit :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de six ans
- 1 animateur pour 18 enfants de plus de six ans.

Pour certaines activités et dans un souci de qualité pédagogique, le taux d'encadrement pourra être moindre.

#### 4.1.2. Les locaux

- Les salles d'activités

Les accueils du matin et du soir ont lieu actuellement dans une grande salle de 119 m<sup>2</sup>, dans le modulaire, dans deux salles d'environ 70 m<sup>2</sup> créées en 2015, dans une salle de 30 m<sup>2</sup> rénovée en 2019 et dans trois salles du Grand Logis de 30 m<sup>2</sup> chacune rénovées en 2020.

Chacune des salles dispose de tables et chaises, évier et placards de rangement.

- **Les toilettes**

Dans le bâtiment principal, dans le modulaire, comme dans le Grand Logis, il y a des toilettes adaptées à tous les âges.

- **Le bureau**

Dans le bâtiment principal, le bureau sert pour recevoir les parents et pour gérer l'administratif. Ce bureau est utilisé par le directeur du secteur périscolaire et 2 adjoints (facturation et administratif)

#### **4.1.3. La fréquentation**

La structure accueille les enfants des deux écoles de la commune scolarisés en maternelle ou en élémentaire.

Le matin, accueil à partir de 7 h jusqu'à la prise en charge par l'école.

Nous accueillons au plus 85 enfants le matin, dont une trentaine de moins de 6 ans.

Le soir, accueil de 16 h 15 à 18 h 30, prise en charge des enfants à la sortie des classes.

Nous accueillons au plus 120 enfants le soir, dont une quarantaine de moins de 6 ans.

#### **4.1.4. Journée type**

- **L'accueil périscolaire du matin**

A partir de 7 h, accueil des parents et des enfants par les animateurs.

Activités libres (coloriages, dessins, jeux de société,...), activités manuelles personnelles (bracelets, ...) ou collectives sont proposées pour les enfants qui le désirent.

8 h 35 : Les animateurs amènent les enfants dans les classes de la maternelle et dans la cour de l'école élémentaire.

Le mercredi, les enfants de maternelle sont transférés en ALSH à 7 h 30.

- **L'accueil périscolaire du soir**

À 16 h 00 (ou 15 h 30 le vendredi), les animateurs récupèrent les enfants de l'école élémentaire dans la cour de l'école et à 16 h 15 les enfants de maternelle dans l'école elle-même.

Au fur et à mesure de leur arrivée, les enfants vont aux toilettes, passent se laver les mains et s'installent dans leur salle pour prendre le goûter. Les enfants participent au débarrassage et au rangement.

Ensuite, les animateurs proposent des activités. Les enfants peuvent ne pas y participer.

Les parents viennent chercher leurs enfants de façon échelonnée. Un animateur doit donc assurer le suivi des départs, prendre et transmettre les informations de la journée. Cet animateur ne doit pas se cantonner à ce rôle et doit aussi être disponible pour les enfants.

Les départs s'échelonnent jusqu'à 18 h 30.

### ***Fin du chapitre 4 sans modification.***

## **5. LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Les élus se sont prononcés pour la gratuité des activités proposées dans le cadre des NAP. Ces activités ne s'adressent qu'aux élèves de l'école élémentaire durant la pause méridienne.

L'organisation des NAP (recherche des intervenants, choix des locaux, etc.) est confiée au directeur du service périscolaire.

### **5.1. La structure**

#### **5.1.1. Les locaux**

Pour les NAP, les enfants scolarisés dans l'école Balzac sont accueillis dans les locaux utilisés par l'Accueil périscolaire (cf. partie 4.1.2.), dans des locaux de l'école Balzac, ainsi que dans des locaux affectés aux sports (Dojo, salle Lorillard, terrains de tennis).

La Collectivité met à disposition des intervenants les fournitures nécessaires afin que ceux-ci puissent assurer les prestations dont ils sont chargés. Les matériels utilisés sont en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

### **5.1.2. La fréquentation**

La structure accueille tous les enfants scolarisés en élémentaire.

Les grands élèves bénéficient des NAP le lundi, le mardi et le jeudi de 11 h 45 à 12 h 45, avant le repas.

Les petits élèves bénéficient des NAP le lundi, le mardi et le jeudi de 12 h 45 à 13 h 45, après le repas et la récréation.

Les élèves d'ULIS sont répartis sur les deux cycles selon l'âge des enfants.

Nous accueillons environ 90 enfants de 12 h à 13 h et 140 enfants de 13 h à 14 h.

### **5.1.3. L'équipe d'intervenants**

Sous la responsabilité du directeur du secteur périscolaire, nous recrutons des intervenants, qui proposent un choix d'activités de qualité. La plupart sont diplômés.

Encadrement prévu :

1 intervenant pour 14 enfants de moins de six ans, 1 intervenant pour 18 enfants de plus de six ans.

## **5.2. Le projet pédagogique**

### **5.2.1. Organisation des NAP**

L'inscription aux NAP n'est pas obligatoire. Toutefois, il y a obligation de présence des enfants quand ils sont inscrits sur une période. Avant chaque période, les familles sont sollicitées pour préciser si leur enfant participe ou non aux NAP et pour exprimer les souhaits d'activités de leur enfant.

Les activités sont organisées sur 5 périodes de septembre à juillet, de vacances à vacances.

Chaque intervenant conserve, pendant toute la durée de la période, le même groupe d'élèves.

***Les paragraphes 5.2.2, 5.2.3 et 5.3. ne sont pas modifiés.***

## SITUATION BUDGETAIRE

	prévisions	réalisations au 09/07/2020
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
Total dépenses :	4 083 285,00	1 863 556,89
Total recettes :	4 179 499,99	2 206 961,51
<b>Résultat de fonctionnement 2020 :</b>	<b>96 214,99</b>	<b>343 404,62</b>
Excédent de fonctionnement 2019 reporté :	2 153 740,01	2 153 740,01
<b>Résultat global 2020 :</b>	<b>2 249 955,00</b>	<b>2 497 144,63</b>
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
Total dépenses :	3 523 766,00	1 358 031,60
Total recettes :	1 207 294,97	613 441,24
<b>Résultat d'investissement 2020 :</b>	<b>-2 316 471,03</b>	<b>-744 590,36</b>
Excédent d'investissement 2019 reporté :	66 516,03	66 516,03
	<b>-2 249 955,00</b>	<b>-678 074,33</b>
Restes à réaliser / dépenses :		
Restes à réaliser / recettes :		
Solde des restes à réaliser :		0,00
<b>Résultat global 2020 :</b>	<b>-2 249 955,00</b>	<b>-678 074,33</b>